Informations de base

2016/2197(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: entreprise commune Bio-industries **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	POCHE Miroslav (S&D)	28/09/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive HAYES Brian (PPE) MARIAS Notis (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0103/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0188/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2197(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07528

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.965	01/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.869	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0103/2017	29/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0188/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05875/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0143/2016 JO C 473 16.12.2016, p. 0007	18/10/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1729 JO L 252 29.09.2017, p. 0336	Résumé

Décharge 2015: entreprise commune Bio-industries

2016/2197(DEC) - 18/10/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Bio-Industries relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Bio-Industries. Pour rappel, l'entreprise commune Bio-industries vise à mettre en œuvre un programme d'activités de recherche et d'innovation en Europe qui permettra d'évaluer quelles sont les bio-ressources renouvelables disponibles et utilisables pour la production de matériaux bio-sourcés et qui, sur cette base, soutiendra la création de chaînes de valeur bioéconomiques durables. Ces activités devraient être menées dans le cadre d'une collaboration entre les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de valeur bioéconomique, y compris la production primaire et les industries de transformation, les produits de consommation de marque, les PME, les centres de recherche et de technologie et les universités.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune Bio-Industries, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour précise que pour cette entreprise commune, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont révélées légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également mis en lumière les points suivants :

- **présentation des comptes**: la Cour indique qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, les membres de l'entreprise commune Bio-industries autres que l'Union doivent faire rapport au comité directeur sur la valeur de leurs contributions en nature au cours de chaque exercice précédent. Celles-ci doivent alors être inscrites dans les comptes de l'entreprise commune sur la base de ces informations et conformément aux orientations fournies par la Commission européenne à l'entreprise commune. Au moment de l'élaboration des comptes définitifs, l'entreprise commune n'avait pas reçu les rapports nécessaires de ses membres. Par conséquent, le montant total inscrit dans les comptes pour les contributions en nature de 2015 est le résultat d'estimations, par l'entreprise commune, des coûts supportés par les

membres jusqu'à fin 2015. Ni le compte de résultat de l'exécution budgétaire, ni le tableau de rapprochement avec le compte de résultat économique ne figuraient dans les comptes présentés par l'entreprise commune Bio-industries. Il apparaît donc nécessaire que les entreprises communes disposent de **lignes directrices claires de la part de la Commission concernant l'établissement de leurs rapports budgétaires**.

Réponses de l'entreprise commune : l'entreprise commune indique qu'elle prend acte du rapport de la Cour.

Décharge 2015: entreprise commune Bio-industries

2016/2197(DEC) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Miroslav POCHE (S&D, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l' entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune Bio-industries sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Étant donné que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, les députés ont appelé à **approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Les députés font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, qui peuvent se résumer comme suit :

Généralités: les députés ont noté que l'entreprise commune avait atteint sa capacité opérationnelle et une pleine autonomie financière le 26 octobre 2015 sans rencontrer de problème de nature systémique durant ses premiers mois d'existence autonome. Ils ont salué le fait que les premiers projets financés par l'entreprise commune ont mobilisé une contribution totale de 71 millions EUR de la part de partenaires du secteur privé.

Gestion financière: les comptes annuels de l'entreprise commune indiquent pour l'exercice 2015 un budget définitif disponible pour exécution comportant des crédits d'engagement pour un montant de 209.422.797 EUR et des crédits de paiement pour un montant de 21.075.192 EUR, leurs **taux d'utilisation respectifs étant de 87% et de 89%.**

En 2015, les engagements opérationnels dans leur totalité (soit 180.390.497 EUR) ont été contractés au niveau global. Ils concernaient deux appels à propositions de 2015 pour lesquels les procédures d'attribution étaient en cours au 31 décembre 2015.

Aucune contribution en nature n'avait été apportée à l'entreprise commune par des membres autres que l'Union au 31 décembre 2015. Le rapport a mis l'accent sur le fait que **les membres issus du secteur privé rencontraient des difficultés** à présenter leurs comptes concernant les apports en nature dans le délai imparti du 31 janvier. Les députés craignent que cela ne devienne un problème récurrent pour la plupart des entreprises communes au détriment de la tendance générale à la simplification.

Les députés se sont félicités que des **lignes directrices claires** pour l'établissement des rapports budgétaires par l'entreprise commune aient été publiées le 20 décembre 2016 à la suite de cette recommandation de la Cour des comptes.

Autres observations: le rapport contient une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, le cadre juridique de l' entreprise commune ainsi que sur les mesures prises en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. L'entreprise commune est invitée à incorporer dans son rapport d'activité annuel une partie relative à sa stratégie antifraude.

Décharge 2015: entreprise commune Bio-industries

2016/2197(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'**entreprise commune Bio-industries (BBI)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions, organes et entreprises communes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution, organe et entreprise commune de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d' exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'entreprise commune Bio-industries, en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes/entreprises communes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'entreprise commune Bio-industries (BBI).

L'entreprise commune Bio-industries : l'entreprise commune BBI constituée sous forme de Partenariat public privé (PPP) depuis 2014 et dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil établissant l'entreprise commune Bio-industries. Les objectifs de l'entreprise commune BBI est de contribuer à une économie durable à faible intensité de carbone plus efficace dans l'utilisation des ressources, ainsi qu'à accroître la croissance économique et l'emploi, en particulier dans les zones rurales, en développant en Europe des bio-industries durables et compétitives.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux comptes définitifs de l'entreprise commune BBI).

Décharge 2015: entreprise commune Bio-industries

2016/2197(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune Bio-industries sur l'exécution du budget de l' entreprise commune pour l'exercice 2015. Se basant sur la déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, il a décidé **d'approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 493 voix pour, 109 contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Généralités: le Parlement a noté que l'entreprise commune avait **atteint sa capacité opérationnelle** et une pleine autonomie financière le 26 octobre 2015 sans rencontrer de problème de nature systémique durant ses premiers mois d'existence autonome. Il a salué le fait que les premiers projets financés par l'entreprise commune ont mobilisé une contribution totale de 71 millions EUR de la part de partenaires du secteur privé.

Gestion financière: les comptes annuels de l'entreprise commune indiquent pour l'exercice 2015 un budget définitif disponible pour exécution comportant des crédits d'engagement pour un montant de 209.422.797 EUR et des crédits de paiement pour un montant de 21.075.192 EUR, leurs **taux d'utilisation respectifs étant de 87% et de 89%.** Les députés ont constaté ce qui suit:

- en 2015, les engagements opérationnels dans leur totalité (soit 180.390.497 EUR) ont été contractés au niveau global. Ils concernaient deux appels à propositions de 2015 pour lesquels les procédures d'attribution étaient en cours au 31 décembre 2015; dans les deux mois suivant sa prise d'autonomie financière, l'entreprise commune a géré avec succès les projets en cours relevant de l'appel de 2014;
- aucune contribution en nature n'a été apportée à l'entreprise commune par des membres autres que l'Union au 31 décembre 2015;
- **les membres issus du secteur privé ont rencontré des difficultés** à présenter leurs comptes concernant les apports en nature dans le délai imparti du 31 janvier. Les députés craignent que cela ne devienne un problème récurrent pour la plupart des entreprises communes au détriment de la tendance générale à la simplification.

Les députés se sont félicités que des **lignes directrices claires** pour l'établissement des rapports budgétaires par l'entreprise commune aient été publiées le 20 décembre 2016 à la suite de cette recommandation de la Cour des comptes.

Autres observations: la résolution a formulé une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, le cadre juridique de l'entreprise commune ainsi que sur les mesures prises en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Les députés se sont félicités que l'entreprise commune ait poursuivi le processus de recrutement en 2016. L'entreprise commune a été invitée à incorporer dans son rapport d'activité annuel une partie relative à sa stratégie antifraude.

Décharge 2015: entreprise commune Bio-industries

2016/2197(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l’entreprise commune Bio-industries pour l’exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1729 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Bio-industries sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier rappelle que 2015 a marqué une étape importante pour l'entreprise commune, celle-ci ayant atteint sa capacité opérationnelle et une pleine autonomie financière le 26 octobre 2015. Elle n'a rencontré aucun problème de nature systémique durant ses premiers mois d'existence autonome.

Le Parlement note également que l’entreprise commune a investi son nouveau siège à Bruxelles en avril 2015. Il s’est également réjoui que le directeur exécutif par intérim de l'entreprise commune ait mis en place des systèmes de contrôle et de gestion internes ainsi que des procédures assurant la mise en œuvre du cadre de contrôle interne.

L’entreprise commune est appelée à incorporer dans son rapport d'activité annuel une partie relative à sa stratégie antifraude et de rapporter à l’autorité de décharge si les déclarations d’absence de conflit d’intérêts ont bien été remplies.

Décharge 2015: entreprise commune Bio-industries

2016/2197(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'entreprise commune «Bio-industries», ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l’entreprise commune sur l'exécution de son budget 2015.

D’une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règles financières de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil formule néanmoins les commentaires suivants :

- **programmation financière** : le Conseil demande à l’entreprise commune de se concentrer sur la bonne programmation et exécution des crédits d’engagement et de paiement au cours de l’exercice. Les objectifs sont d’éviter un trop grand nombre de reports de crédits ;
- **contributions en nature** : le Conseil déplore que le montant total inscrit dans les comptes soit le résultat d'estimations et invite l’entreprise commune à obtenir les rapports concernant la valeur des contributions en nature de ses membres ;
- **conflits d’intérêts** : le Conseil invite l'entreprise commune à intégrer dans ses procédures, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, comme indiqué dans les lignes directrices de la Commission.